

**Dialogue constructif suite au septième rapport périodique de la Belgique sur la  
Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

Genève, 28 octobre 2014

Introduction par le chef de délégation adjoint

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité,

Nous vous remercions d'examiner le VIIème rapport périodique de la Belgique conformément à l'article 18 de la Convention.

Les examens antérieurs et les recommandations du Comité ont largement influencé le développement du cadre législatif ainsi que les politiques en faveur des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes en Belgique.

Vous connaissez l'engagement de la Belgique en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes. Notre pays dispose d'un arsenal législatif considérable visant à lutter contre les discriminations fondées sur le sexe mais aussi visant à garantir le respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes et à promouvoir celle-ci. L'ensemble des entités belges sont concernées et ces dernières années ont vu l'adoption de nouvelles législations à tous les niveaux de pouvoir. Ceux-ci ont également veillé à améliorer la coordination de leur travail lorsque les matières relèvent de compétences partagées, comme c'est le cas, par exemple en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Nous y reviendrons.

***Nom de l'enfant***

Tout d'abord, permettez-nous de vous présenter une avancée législative récente qui répond à une des préoccupations principales du Comité CEDAW vis-à-vis de la Belgique.

En 2008, vous demandiez instamment à la Belgique « de modifier sa législation sur les noms de famille (...), de manière à garantir l'égalité des droits des femmes et des hommes pour ce qui est de transmettre leur nom de famille à leurs enfants ». Désormais, depuis le 1<sup>er</sup> juin, l'enfant peut porter, au choix de ses parents, le nom de son père, le nom de sa mère ou leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par ses parents dans la limite d'un nom pour chacun d'eux. Les couples adoptants, quel que soit le sexe des personnes qui le composent, disposent de facultés de choix similaires. Ainsi, la loi

du 8 mai 2014 a modifié le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom de famille à l'enfant ainsi qu'à l'adopté.

Le législateur a prévu, sous certaines conditions, la possibilité pour les enfants déjà nés ou adoptés de bénéficier de cette réforme. Ainsi, les parents ont l'opportunité, dans les 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi (ou dans les 3 mois de la naissance ou de l'adoption d'un nouvel enfant), d'effectuer une déclaration devant l'officier de l'état civil afin que leurs enfants communs nés avant l'entrée en vigueur de la loi, pour autant qu'ils soient tous mineurs, puissent porter un nom déterminé conformément aux règles de la nouvelle loi.

Ce processus législatif a fait l'objet d'une communication spécifique de la Ministre de la Justice à chaque étape parlementaire du projet de loi jusqu'à son adoption définitive. Cette question a, d'ailleurs, fait l'objet de débats dans la presse. Aujourd'hui, il importe de communiquer sur les modalités concrètes. Un dépliant a, ainsi, été réalisé afin d'expliquer aux justiciables les conditions et démarches administratives à accomplir pour bénéficier des opportunités offertes par la nouvelle loi. Il est accessible sur le site internet du Service public fédéral de la Justice, accompagné des formulaires à remplir par les particuliers. En outre, étant donné la profondeur de la réforme et de ses implications, l'information et la formation des acteurs de terrain est essentielle. Sont visés, principalement, les officiers de l'état civil qui sont amenés à acter le choix des parents dans ce domaine. Ainsi, avec le concours du Service public fédéral de la Justice, des formations ont été organisées pour les communes et groupements de communes.

### ***Dispositif institutionnel***

L'ensemble des gouvernements comptent des responsables en charge de l'égalité des femmes et des hommes et disposent d'administrations compétentes.

En Communauté française et en Région wallonne, la compétence des droits des femmes a été attribuée pour la première fois. En Communauté française, six piliers ont, ainsi, été identifiés : l'égalité professionnelle, la question du droit à disposer de son corps, la parité et la présence des femmes dans certaines structures décisionnelles, les violences entre partenaires, la lutte contre les stéréotypes et, enfin, la question des femmes et de la santé.

### ***Mise en œuvre des législations non-discrimination***

La mise en œuvre du dispositif législatif est fondamentale. La Belgique a transposé les directives européennes en matière d'égalité des femmes et des hommes à tous les niveaux de pouvoir. L'effectivité de cette mise en œuvre s'est, notamment, traduite par une amélioration du traitement

des plaintes des victimes de discriminations fondées sur le sexe. Un service de première ligne avec un numéro gratuit est disponible et des dépliants d'information ont largement été diffusés. Enfin, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a porté plusieurs affaires en justice depuis sa création.

En matière de lutte effective contre les discriminations, il importe de signaler une récente circulaire commune de la Ministre de la Justice, de la Ministre de l'Intérieur et du Collège des Procureurs généraux (*COL 13/2013*) intitulée « politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine (en ce compris les discriminations fondées sur le sexe) ». Elle est entrée en vigueur en juin 2013 et vise à uniformiser les politiques de recherche et de poursuite du chef de ces infractions dans tout le pays. Parmi ses objectifs, on notera que, désormais, à l'instar de ce qui se faisait déjà en matière de racisme et de xénophobie, les faits de discriminations basées sur le genre et/ou sur un handicap, doivent faire l'objet d'un enregistrement spécifique et obligatoire dans les banques de données des parquets.

### ***Loi sexisme***

Depuis le 3 août dernier, une nouvelle loi contre le sexisme est entrée en vigueur. Désormais, tout geste ou comportement, qui ont pour objet de manifester mépriser, gravement et publiquement, une personne en raison de son sexe, ou qui la considère, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle, peut entraîner une comparution devant le tribunal, une peine de prison ou une amende. Le sexisme est, donc, devenu une infraction pénale définie explicitement et spécifiquement dans la loi. Sont, ainsi, visés des comportements ou propos sexistes en rue, sur le lieu de travail mais aussi sur le net, comme des publications sur les réseaux sociaux. C'est le juge pénal qui appréciera le degré de gravité et l'élément intentionnel du geste ou comportement litigieux. Un dépliant vient d'être largement diffusé afin d'expliquer au grand public les conditions d'application de la loi.

### ***Lutte contre les stéréotypes***

La lutte contre le sexisme passe aussi bien sûr par la lutte contre les stéréotypes de genre et la sensibilisation du grand public, et des jeunes en particulier, à une société plus égalitaire. La prise de conscience que les mécanismes d'inégalité de genre sont profondément enracinés est considérée comme une condition nécessaire au changement durable.

Non, prodiguer des soins n'est pas inné chez une femme pas plus que gérer une entreprise chez un homme. Il faut provoquer un déclic, rompre avec les attentes implicites ou explicites de la société. C'est l'objectif d'un outil développé par la Flandre, le « Genderklik » qui vise, via divers projets et

activités auprès d'un large public - écoles, associations, médias - à mettre en évidence l'influence du « genre » sur les situations concrètes des hommes et des femmes en tant que mécanisme d'organisation de la société. Ce site internet déconstruit les rapports sociaux de sexe présents tant dans la sphère publique que privée. La même approche est développée en Communauté française, via des actions spécifiques menées au niveau de l'enseignement, des médias et de l'audiovisuel, ou encore de la littérature de jeunesse. La Région de Bruxelles-Capitale mène également des campagnes visant à lutter contre les stéréotypes mais aussi le sexisme et le harcèlement, à l'instar de la campagne des transports publics bruxellois intitulée « Touche pas à ma pote ».

### ***Gender mainstreaming***

Ces dernières années, la mise en œuvre de la stratégie de *gender mainstreaming* s'est généralisée à l'ensemble des niveaux de pouvoir. Elle a permis d'élargir le champ des politiques couvertes et participe au principe de « bonne gouvernance ».

Plusieurs législations spécifiques ont été adoptées suivant le modèle de la loi fédérale de 2007 : au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française en 2013 et plus récemment, en avril 2014, en Région wallonne. En Région de Bruxelles-Capitale, on notera par exemple l'accompagnement par des experts via des projets-pilotes et le développement d'outils concrets au sein de certains services. Le gouvernement de la Communauté française prépare actuellement un décret de *gender mainstreaming* qui permettra aussi de poser la question de l'impact des mesures législatives sur les femmes et les hommes.

Ces législations sont contraignantes pour l'ensemble des ministres et des départements ou administrations concernées. Elles assurent une continuité, un ancrage durable et permettent d'assurer une vision à plus long terme. Dans tous les cas, les stratégies développées visent la responsabilisation de chaque ministre compétent via la définition d'objectifs concrets. Ceux-ci se traduisent la plupart du temps en des plans d'action soumis à évaluation, éventuellement parlementaire.

L'Autorité flamande a choisi (depuis 2008) de définir au niveau du gouvernement, via sa méthode ouverte de coordination, un cadre d'objectifs en matière d'égalité des chances, chaque ministre étant responsable de l'intégration de cette égalité dans ses compétences. Le ministre en charge de l'égalité des chances joue un rôle de coordination. La Commission égalité des chances composée des représentants des entités de l'administration assure que les objectifs soient effectivement transformés en plans d'actions, que celles-ci deviennent réalité et soient ensuite évaluées. Le

deuxième cycle (2010-2014) touche à sa fin et fera l'objet d'une évaluation, afin d'entamer un troisième cycle qui couvrira la période 2015-2019.

Parmi le développement d'instruments concrets, nous tenons à souligner les progrès réalisés pour disposer de statistiques ventilées par sexe et d'indicateurs de genre. Les statistiques permettent d'objectiver les choses. L'ensemble des niveaux de pouvoir l'a bien compris. Des publications spécifiques montrant la situation des femmes et des hommes, des filles et des garçons ont été publiées dans divers domaines. L'outil statistique s'améliore grâce à l'accompagnement d'équipes universitaires et à la sensibilisation de ceux et celles qui le développent.

Mais des lacunes subsistent et les progrès sont lents dans certains domaines. Par exemple, même si le système informatique des parquets correctionnels prévoit, depuis juin 2013, la possibilité d'enregistrer le sexe des victimes dans toutes les affaires, à ce jour, les statistiques ne sont pas fiables car l'enregistrement manuel ne se fait pas encore de façon systématique.

Le travail de récolte de données, largement entamé, se poursuivra. Ce qui n'est pas nommé, n'existe pas. Connaître les différences et les inégalités qui existent entre les femmes et les hommes dans la société est, en effet, le fondement de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques publiques.

### ***Lutte contre les violences***

Depuis plusieurs années, notre pays concrétise son engagement à lutter contre la violence à l'égard des femmes à travers un Plan d'action national qui associe l'ensemble des niveaux de pouvoir et témoigne de l'intérêt que notre pays porte à cette problématique.

La Belgique entend poursuivre sa politique dans le cadre de ses engagements internationaux. Conformément à la recommandation générale 19 du Comité CEDAW demandant à la Belgique d'adopter et d'appliquer une stratégie nationale unifiée et polyvalente, la Belgique s'est engagée à étendre son Plan d'action national à toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

En novembre 2010, une première étape a été réalisée par l'adoption d'un Plan d'action national 2010-2014 visant principalement la violence entre partenaires mais élargi aux mariages forcés, aux violences liées à l'honneur et aux mutilations génitales féminines. Ce plan a été nommé au *Policy Award 2014*, organisé le 14 octobre dernier à Genève par le *World Future Council*, l'Union interparlementaire et ONU Femmes, afin de distinguer les meilleures lois et politiques de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

En juin 2013, ce plan a été mis à jour et un groupe de travail sur la violence sexuelle a été mis en place afin de préparer l'intégration d'un nouveau volet spécifique à cette problématique au sein du prochain plan. Depuis lors, des consultations ont également été organisées avec la société civile afin de recenser les points problématiques concernant d'autres types de violence. Ces différents travaux sont actuellement pris en compte dans l'élaboration du prochain plan.

Par ailleurs, notre pays souhaite finaliser dans les meilleurs délais le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique et adopter un prochain Plan d'action national se conformant au mieux aux dispositions de cette Convention.

Consciente que certaines personnes peuvent être particulièrement exposées aux situations de violences, la Belgique entend également mieux prendre en compte la vulnérabilité des femmes migrantes et des femmes handicapées.

Un cadre législatif important a continué de se développer afin de combattre les violences à l'égard des femmes. En matière de violence sexuelle, davantage de clarté et de transparence ont été apportées, en 2011, au niveau des demandes d'analyses ADN, du rapportage et de la comparaison des profils ADN et, en 2014, en matière de paiement des frais procéduraux et d'expertise afin d'éviter que ceux-ci n'incombent à la partie civile.

En 2012, deux nouvelles lois ont été adoptées. La première prévoit que les personnes tenues au secret professionnel puissent informer les instances judiciaires lorsqu'elles sont confrontées à une victime de violence entre partenaires, y compris afin de protéger des victimes potentielles. La seconde loi permet, à titre préventif, d'éloigner du domicile familial l'auteur de violence domestique.

En 2013, les peines sanctionnant les mariages forcés et simulés ont été augmentées et une incrimination nouvelle a été créée pour les cohabitations légales forcées et simulées. En outre, en 2014, une loi a été adoptée pour punir désormais, expressément, aussi les personnes qui incitent à la pratique des mutilations génitales féminines, punie en Belgique depuis 2001, ou qui en font de la publicité.

Cependant, en dépit des nombreuses mesures menées depuis plusieurs années, beaucoup de victimes ressentent toujours des difficultés à reconnaître et à désigner les faits de violence subis et

hésitent encore à en parler avec des tiers. Tant au niveau fédéral qu'au niveau des communautés, des régions, des provinces et des communes, de gros efforts ont été déployés pour sensibiliser le grand public et certains groupes cibles et pour informer et accompagner les victimes, et ce à travers de nouvelles campagnes de prévention et de sensibilisation, la mise en place de lignes d'écoute, le lancement de sites web, la diffusion de brochures, etc.

Les magistrats belges ont reçu des formations sur la violence vis-à-vis des femmes et en particulier, la violence dans le couple. Les fonctionnaires de police ont également reçu des formations spécifiques. Et des actions de formation avancée en matière de violence intrafamiliale ont été menées tant au niveau des hôpitaux que des médecins généralistes. Les professionnels travaillant dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ont eux aussi été formés, tout comme les professionnels de l'aide psycho-sociale et de l'éducation.

Par ailleurs, un Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires a été mis en place cette année en Wallonie. Ce centre a notamment pour missions la prévention des violences, l'élaboration et l'harmonisation de données statistiques, l'élaboration de recherches, d'études et d'analyses et la formation des intervenant-e-s.

Au niveau de la politique criminelle, les circulaires COL 4/2006 sur la violence dans le couple et COL 10/2005 sur le Set d'agression sexuelle ont été évaluées. Suite à cela, des adaptations de celles-ci sont en cours de réalisation. Par ailleurs, un projet de circulaire en matière de « violences liées à l'honneur » et un programme de formation à proposer à l'Institut de formation judiciaire sont en cours. A ce stade, il est envisagé d'étendre ce projet de circulaire aux mariages forcés et aux mutilations génitales féminines.

Le développement de stratégies d'intervention coordonnée et intégrée a été encouragé au niveau local. Par exemple, le Projet CO3 s'est mis en place à Anvers, réunissant les secteurs de l'aide et du bien-être, de la police et de la justice collaborant sur des dossiers pour aboutir à une offre d'aide aux victimes intégrale. Les pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales, composés d'un service d'accompagnement d'auteurs de violences et de deux maisons d'hébergement de victimes (à Liège et La Louvière), ont développé ensemble une forme avancée de coopération entre services afin de garantir la sécurité des victimes et d'optimiser le travail d'accompagnement des victimes et des auteurs. Des efforts ont également été consentis afin d'augmenter le nombre d'hébergements pour les femmes victimes de violences familiales ou

conjugales. Début 2014, une nouvelle maison d'accueil spécialisée a, par exemple, été inaugurée en Région bruxelloise afin de permettre aux femmes de s'y abriter en toute sécurité.

Récemment, la Belgique s'est aussi dotée d'un instrument de gestion des risques de la violence entre partenaires destiné aux différents professionnels. Dans le cadre des recommandations internationales et des nouvelles législations belges, une évaluation de tous les instruments de gestion des risques existants a été entreprise. Sur cette base, une « boîte à outils » comprenant un instrument d'évaluation des risques et d'autres instruments répondant aux besoins sur le terrain a été élaborée. Des travaux similaires sont, actuellement, lancés concernant d'autres types de violence.

Les chiffres relatifs à la violence à l'égard des femmes sont autant de cas de détresse et de souffrance qui sont le signe que nous sommes loin d'avoir réussi à imposer dans les mentalités, dans les lois ou dans les faits, l'égalité à l'égard des femmes. Il s'agit, pour nous, d'un combat que nous devons inlassablement continuer.

La Belgique entend poursuivre sa mise en œuvre d'une stratégie globale qui prenne en compte toutes les particularités et qui permette aux acteurs de terrains, qu'ils soient médicaux, sociaux, policiers ou judiciaires, d'agir ensemble.

### ***Traite***

En matière de traite des êtres humains et d'exploitation de la prostitution d'autrui, trois législations récentes ont été adoptées en 2013. Tout d'abord, la finalité d'exploitation sexuelle – un des éléments constitutifs possibles de l'infraction de traite des êtres humains – a été élargie. A cet égard, on peut souligner que la loi belge sur la traite des êtres humains contient aussi une définition large de la finalité d'exploitation économique couvrant, entre autres, la servitude domestique. Ensuite, les sanctions ont été aggravées en fonction du nombre de victimes s'agissant de l'exploitation de la mendicité et de la prostitution, de la traite et du trafic des êtres humains. En troisième lieu, la confiscation des immeubles ayant servi à commettre les infractions de traite des êtres humains ou d'exploitation de la prostitution d'autrui est, désormais, explicitement prévue par la loi.

Actuellement, un second Plan d'action national 2012-2014 contre la traite des êtres humains est en cours d'exécution. Ce nouveau Plan insiste sur le besoin d'actualiser la législation – ce qui a déjà été réalisé au travers des lois précitées – ainsi que sur la nécessité d'adopter de nouvelles mesures de sensibilisation, en particulier en vue d'identifier davantage les victimes mineures.



De plus, les mesures déjà prises font l'objet d'évaluation, telle que la circulaire multidisciplinaire de 2008 sur la protection des victimes de traite. Une première évaluation en 2011 a porté sur l'ensemble du mécanisme, tandis qu'une seconde évaluation en 2013 s'est focalisée sur la situation des mineur(e)s. En outre, la circulaire sur les recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains de 2007 (COL 1/2007) est en cours d'actualisation.

### ***Participation des femmes et des hommes dans le domaine politique et public***

La préoccupation de veiller à ce que les hommes et les femmes puissent participer sur un pied d'égalité aux affaires politiques et publiques, qui est celle du Comité, fut aussi celle de la Belgique ces dernières années. De nombreuses mesures spéciales temporaires sont d'application tant au niveau politique que public.

Les lois sur la parité des listes électorales adoptées à tous les niveaux de pouvoir depuis 2002 n'ont plus à prouver leurs effets. Les résultats des dernières élections de mai 2014 qui concernaient l'ensemble des niveaux de pouvoir le démontrent clairement. Concrètement, depuis 1995 (date des dernières élections fédérales organisées sans aucune contrainte relative à la composition sexuée des listes électorales), le pourcentage de femmes élues à la Chambre des Représentants est passé de 12% à 39,3% de femmes élues (résultats des élections du 25 mai 2014). Sur la même période, le pourcentage d'élues au sein de l'ensemble des parlements régionaux est passé de 17,7% à 39,6% en 2010 et à 41,5% en 2014. Plus aucun exécutif n'est non mixte et les gouvernements récemment constitués comptent en moyenne 29,6 % de femmes, le gouvernement bruxellois étant même paritaire. Une analyse détaillée de ces résultats sera diffusée avant la fin de l'année par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

La plupart des autorités prévoient des mesures spéciales temporaires visant les organes d'avis, de gestion ou de décision depuis 2007. En 2011, la Belgique a choisi de légiférer via des quotas pour accroître le nombre de femmes dans les conseils d'administration des entreprises cotées en bourse. De 11 % en 2011, la présence des femmes dans les conseils d'administration du BEL20 (20 plus grandes entreprises belges cotées en bourse) est passée à près de 20% en 2013.

En Communauté française, une large action de sensibilisation du secteur associatif à la participation équilibrée des femmes et des hommes au sein de leurs lieux de décision a été lancée en mars 2014.

La représentation des femmes au sommet dans certains secteurs de la vie économique, sociale, académique n'est pas encore une réalité en Belgique mais les progrès, parfois lents, sont là et l'ensemble des autorités assure un suivi attentif de l'évolution dans ce domaine.

### ***Éducation***

Pour ce qui concerne l'éducation, une large place à la lutte contre les stéréotypes de genre et la promotion de l'égalité entre les garçons et les filles est menée activement par les trois Communautés du pays, en particulier au sein des manuels scolaires et à travers la formation, initiale et continue, des enseignant-e-s à la dimension de genre.

L'Autorité flamande s'est, par exemple, résolument engagée en signant une déclaration commune relative à une politique sensible au genre et favorable aux LGBT au sein de l'enseignement en octobre 2012. Des moyens spécifiques ont ensuite été octroyés à une association de terrain, Çavaria, chargée d'accompagner les écoles qui le souhaitent et qui a contribué au développement de matériel pédagogique axé sur la thématique du genre et des LGBT. Cet outil a été envoyé à toutes les écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire par le ministre de l'enseignement en novembre 2013. Sous son impulsion, un groupe « genre et diversité sexuelle » a été créé avec des représentants des pouvoirs publics, des assistants éducatifs et des organisations de la société civile. Ce groupe a, notamment, réalisé un inventaire du matériel éducatif existant sous l'angle du genre. En Communauté française, un module de sensibilisation et formation en ligne des enseignants, des formateurs d'enseignants et des futurs enseignants, intitulé « Filles-garçons : une même école ? », créé en 2009 et visant l'ensemble des niveaux d'enseignement, a été mis à jour, présenté au public et diffusé auprès des enseignants en février 2014.

Par ailleurs, une des grandes nouveautés est la mise sur pied d'un Master en Genre et Diversité à partir de 2014-2015 en Flandre. Cette formation unique de type master interuniversitaire constitue une initiative commune des 5 universités flamandes et sera proposée sous la forme d'un programme d'une année. La formation met l'accent, d'une part, sur la théorie relative à l'inégalité et à la discrimination sociales et la recherche internationale dans le domaine du genre et de la diversité. D'autre part, la formation fait fortement le lien, au moyen d'un stage, avec la pratique et le terrain. La formation entend, ainsi, pallier le manque d'experts en genre et en diversité observé en politique, dans l'enseignement, les entreprises, le monde associatif...

### ***Emploi***

Une meilleure prise en compte de la dimension de genre des politiques en matière d'emploi constituera une des priorités du nouveau gouvernement fédéral. L'écart salarial, bien qu'étant un des plus petits de l'Union européenne, doit continuer à retenir toute notre attention. A cet égard, la Belgique a mis en place une task force spéciale regroupant plusieurs acteurs actifs dans la mise en œuvre de la loi sur l'écart salarial (2012).

L'échange de bonnes pratiques entre entreprises est également à l'ordre du jour avec la création d'un nouveau réseau d'entreprises actif en matière d'égalité de genre.

En matière de conciliation, le gouvernement fédéral belge souhaite développer, parallèlement aux possibilités de congés parentaux et de crédit-temps existantes, un compte-carrière individuel permettant aux travailleurs et travailleuses de mieux organiser leur carrière en fonction de leurs besoins.

Enfin, en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, la Belgique, qui a largement atteint les objectifs de Barcelone, continuera ses efforts afin que chaque enfant de moins de 3 ans puisse, dans les années à venir, être accueilli dans une structure de qualité et accessible financièrement.

### ***Santé***

En matière de santé sexuelle et reproductive, il importe de souligner que l'accès à la contraception s'est considérablement amélioré avec des mesures d'intervention financière, voire la gratuité en-dessous de 21 ans, pour certains moyens contraceptifs. De nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation ont été menées sur la question du respect des droits sexuels et reproductifs : larges campagnes d'information, octroi de subsides aux associations de terrain, études spécifiques, site internet, plan d'action dans les milieux scolaires,...

### ***Société civile***

Nous voulions également souligner le travail réalisé en collaboration avec la société civile. Concrètement, certaines associations sont subsidiées de manière structurelle et ponctuelle par les différents niveaux de pouvoir. Elles sont aussi largement consultées, via des organes consultatifs formels ou via des consultations ponctuelles dans certains processus. L'Autorité flamande le fait, par exemple, pour sa méthode ouverte de coordination en matière de gender mainstreaming. La Communauté française proposera son nouveau canevas autour des piliers aux associations en vue d'entamer un dialogue constructif. On peut également signaler qu'un arrêté royal du 21 juillet 2014 a officiellement inclus dans le mécanisme de coordination nationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains les trois ONG spécialisées en Belgique, qui sont chargées de l'accueil des victimes.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, la société civile a été consultée et nous avons également pris note des recommandations formulées dans leurs rapports alternatifs. Certaines d'entre elles retiendront toute notre attention suite à la mise en place récente des nouveaux exécutifs.

***Remarque finale***

A la suite de notre dialogue, nous espérons que vous pourrez conclure à l'existence d'une progression manifeste de la Belgique dans le respect des droits dont jouissent les femmes.

Cependant, malgré des avancées certaines, nous sommes parfaitement conscients qu'il reste des efforts significatifs à déployer afin d'éliminer les discriminations de fait qui subsistent encore dans certains domaines cruciaux de la vie des femmes.

Vos observations finales nous permettront d'orienter nos travaux et seront répercutées aux plus hauts niveaux de décision de notre Etat.

Nous vous remercions.